

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1197

8 juin 2010

### SOMMAIRE

<b>ABS Finance Fund</b> .....	<b>57411</b>	<b>Nordea Multi Label</b> .....	<b>57453</b>
<b>Adjutoris Conseil</b> .....	<b>57446</b>	<b>Nordea Specialised Investment Fund, SI-CAV-FIS</b> .....	<b>57454</b>
<b>AIG European Real Estate S.à r.l.</b> .....	<b>57451</b>	<b>Octa S.A.</b> .....	<b>57411</b>
<b>Allianz ROSNO Investment Strategies</b> ...	<b>57451</b>	<b>Ostara Alpha S.à r.l.</b> .....	<b>57415</b>
<b>Alpa S.A.</b> .....	<b>57414</b>	<b>Pharmakon</b> .....	<b>57412</b>
<b>Appletree Europe S.à r.l.</b> .....	<b>57446</b>	<b>Polc S.A.</b> .....	<b>57436</b>
<b>Arastro S.à r.l.</b> .....	<b>57456</b>	<b>Rasec International</b> .....	<b>57412</b>
<b>Beko S.à r.l.</b> .....	<b>57439</b>	<b>Risk &amp; Insurance Services S.A. (Luxembourg)</b> .....	<b>57412</b>
<b>C.M. International S.A.</b> .....	<b>57455</b>	<b>Sainclair S.A.</b> .....	<b>57413</b>
<b>DCI, Doors Center International S.A.</b> ....	<b>57445</b>	<b>Sea Talia S.à.r.l.</b> .....	<b>57413</b>
<b>Demain S.A.</b> .....	<b>57454</b>	<b>SEB Sicav 1</b> .....	<b>57413</b>
<b>Diaverum Holding S.à r.l.</b> .....	<b>57454</b>	<b>Sefani S.A.</b> .....	<b>57419</b>
<b>Diaverum S.à r.l.</b> .....	<b>57453</b>	<b>Sixa Invest S.A.</b> .....	<b>57413</b>
<b>Editors S.A.</b> .....	<b>57429</b>	<b>Société Française de Réassurances</b> .....	<b>57414</b>
<b>Eudepa S.A.</b> .....	<b>57421</b>	<b>Student Management S.à r.l.</b> .....	<b>57412</b>
<b>Finholding S.A.</b> .....	<b>57445</b>	<b>sul PALCO S.à.r.l.</b> .....	<b>57452</b>
<b>FP Services S.A.</b> .....	<b>57446</b>	<b>SWIP (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>57410</b>
<b>Gai Mattiolo Fashion S.A.</b> .....	<b>57441</b>	<b>Syndicat Général-Ré S.A.</b> .....	<b>57453</b>
<b>Grenache</b> .....	<b>57455</b>	<b>TAG Nordimmobilier S.à r.l.</b> .....	<b>57415</b>
<b>Grumhold S.A.</b> .....	<b>57412</b>	<b>Taxi Poste Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>57433</b>
<b>Health International Publishing S.A.</b> .....	<b>57436</b>	<b>Taxi Poste Luxembourg Weyders Secs</b> ..	<b>57433</b>
<b>Immoalex</b> .....	<b>57420</b>	<b>Tele 2 Europe S.A.</b> .....	<b>57434</b>
<b>J&amp;B Concept S.A.</b> .....	<b>57428</b>	<b>Tethys Invest S.A.</b> .....	<b>57423</b>
<b>Jo Collections S.à r.l.</b> .....	<b>57443</b>	<b>Tetris Communication s.à r.l.</b> .....	<b>57436</b>
<b>KLC Holdings VII S.A.</b> .....	<b>57455</b>	<b>UBS (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>57413</b>
<b>Lift Holding S.A.</b> .....	<b>57410</b>	<b>Vento Italia S.A.</b> .....	<b>57452</b>
<b>Loeffler S.à r.l.</b> .....	<b>57410</b>	<b>Vial Holding Sàrl</b> .....	<b>57424</b>
<b>Marocet S.à r.l.</b> .....	<b>57410</b>	<b>Westside</b> .....	<b>57451</b>
<b>Marocet S.à r.l.</b> .....	<b>57410</b>	<b>Whirlwind Participations S.A.</b> .....	<b>57441</b>
<b>Monterey Consultants S.A.</b> .....	<b>57411</b>		
<b>MRM Consulting S.A.</b> .....	<b>57427</b>		
<b>Narya S.A.</b> .....	<b>57411</b>		

**Lift Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 111.359.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010056048/10.

(100070022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

**Loeffler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 1, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 9.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056049/9.

(100070459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

**Marocet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010056052/11.

(100070600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

**Marocet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010056053/11.

(100070605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

**SWIP (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.118.

Lors d'une résolution datée du 26 avril 2010, l'associé unique de la société à responsabilité limitée 'SWIP (Luxembourg) S.à r.l.' a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en leur fonction de réviseur d'entreprises de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010059841/13.

(100059277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Monterey Consultants S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 101.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056055/9.

(100070460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Narya S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 141.492.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010056056/10.

(100070031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Octa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 93.651.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056058/9.

(100070206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**ABS Finance Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 68.512.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 avril 2010 à 10.30 heures au siège social*

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2010, il a été décidé de nommer les administrateurs et le réviseur d'entreprises comme suit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes 2010:

*Conseil d'Administration:*

Alessandro ARNONE, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Managing Director, Président.

Francesco MOGLIA, 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Pierre Robert HAYOZ, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Federico FRANZINA, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Administrateur.

Paolo MAZZONI, via Paleocapa 3, 20121 Milano, Italy, Administrateur.

Paolo ROMANELLO, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Director.

*Réviseur d'entreprises:*

Ernst & Young S.A., 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour ABS Finance Fund*

*Société Européenne de Banque*

*Société Anonyme*

*Banque Domiciliaire*

*Signatures*

Référence de publication: 2010059545/26.

(100058958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Pharmakon, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 83.570.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056061/9.

(100070238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Rasec International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.166.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056062/11.

(100070012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Risk & Insurance Services S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 33.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056064/10.

(100070686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Student Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 20.100.000,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 146.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056066/11.

(100070607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Grumhold S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 9.568.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 mars 2010 que:

La cooptation de Monsieur Luc GERONDAL en date du 5 mars 2008 décidée par Conseil d'administration est ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059882/13.

(100059378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Sainclair S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 60.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010056069/11.

(100070604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Sea Talia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 117.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056071/9.

(100070387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**SEB Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.  
R.C.S. Luxembourg B 35.166.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010056072/10.

(100070573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Sixa Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 98.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010056073/11.

(100070680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**UBS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 11.142.

La liste des signatures autorisées a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.04.2010.

UBS (Luxembourg) S.A.  
Markus Krämer / Christine Berton  
*Managing Director / Director*

Référence de publication: 2010059889/13.

(100059560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Société Française de Réassurances, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 26.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056074/9.

(100070666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

**Alpa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.547.

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars,

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPA S.A. avec siège social à L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 467 du 3 mars 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 26 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 417 du 25 février 2009.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Salzmann, sans profession, demeurant 10, Chemin de la Moraine, CH-1162 Saint-Prex. Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Lelogeay Corinne, employée, demeurant 8, cité des Acacias FR-57330 Volmerange les Mines. L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Crevoisier, Conseiller Financier, demeurant 12, rue des Fossés Dessus, CH-1170 Aubonne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cinquante mille EUROS (50.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent dix mille EUROS (510.000 EUR) à un montant de cinq cent soixante mille EUROS (560.000 EUR) par l'émission de 500 actions nouvelles ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Renonciation pour autant que de besoin par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cinquante mille Euros (50.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent dix mille Euros (510.000 EUR) à un montant de cinq cent soixante mille Euros (560.000 EUR) par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune.

*Souscription et Libération*

Les actionnaires actuels ayant renoncé pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, interviennent ensuite:

L'actionnaire actuel, Madame Sylvie Salzmann demeurant à Saint-Prex en Suisse, ici représentée par Daniel Salzmann demeurant en Suisse, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 mars 2010, déclare souscrire à deux cent cinquante (250) actions nouvelles et les libérer par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt cinq mille Euros (25.000 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

L'actionnaire actuel, Anteus Capital Partners S.A., ayant son siège au 43, rue de Strasbourg, à L-2561 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 135.864, ici représentée par Monsieur Bruno ABBATE, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Daniel SALZMANN prénommé, agissant conjointement en leur qualité respective d'administrateur de catégorie B et d'administrateur de catégorie A, , déclare souscrire à deux cent cinquante (250) actions nouvelles et les libérer par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt cinq mille Euros (25.000 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. - alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante mille Euros (560.000 EUR) représenté par cinq mille six cents (5.600) actions ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune."

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. SALZMANN, C. LELOGEAY, P. CREVOISIER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2010. Relation: LAC/2010/12563. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010059363/74.

(100059204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**TAG Nordimmobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Ostara Alpha S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.016.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of April.

Before US Maître Henri BECK., notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- TAG Beteiligungs GmbH & Co. KG, a corporate partnership limited by shares, incorporated under the laws of Germany, with registered office at Steckelhörn 5, D-20457 Hamburg, Germany, registered with the local court of Hamburg under number HRA 107121; and

- TAG Immobilien AG, a public limited liability company, incorporated under the laws of Germany, with registered office at Steckelhörn 5, D-20457 Hamburg, Germany, registered with the local court of Hamburg under number HRB 106718.

Here both represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabbatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies established on April 14, 2010.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entities appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entities, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entities are the shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Ostara Alpha S.à r.l.", having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 128 016 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Remich, dated May 10<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1374, on July 5<sup>th</sup>, 2007. The articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, prenamed,



dated December 17<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 565, on January 30<sup>th</sup>, 2010.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand, six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by twenty-five thousand, two hundred (25,200) shares with a nominal value of fifty cents (EUR 0.50) each.

III. The appearing entities, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolved to change the name of the Company from its current name "Ostara Alpha S.à r.l." to "TAG Nordimmobilien S.à r.l."

*Second resolution*

Pursuant to the above resolution, the shareholders resolved to amend therefore article 1 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name TAG Nordimmobilien S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg in particular by the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)".

*Third resolution*

The shareholders resolved to change the power of representation of the managers so that the Company shall be bound by the individual signature of any of its category A managers or by the joint signature of a category A manager and a category B manager.

*Fourth resolution*

Pursuant to the above resolution, the shareholders resolved to amend therefore article 10 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

" **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the individual signature of any one category A manager or (ii) by the joint signature of any one category A manager and any one category B manager or (iii) by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

In case of sole manager, the Company shall be bound by the sole signature of the latter".

*Fifth resolution*

The shareholders resolved to include new provisions in the Company's articles of association in order to regulate the potential conflict of interests of the managers.

*Sixth resolution*

Pursuant to the above resolution, the shareholders resolved to add therefore a new article 12 in the articles of association of the Company and give it henceforth the following wording:

" **Art. 12. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders ".

*Seventh resolution*

Pursuant to the above resolution, the shareholders resolved to renumber the articles of association from article 12 onwards, as follows:

Former articles	New articles
Article 12	Article 13
Article 12.1	Article 13.1
Article 12.2	Article 13.2



Article 12.3	Article 13.3
Article 13	Article 14
Article 13.1	Article 14.1
Article 13.2	Article 14.2
Article 13.3	Article 14.3
Article 14	Article 15
Article 14.1	Article 15.1
Article 14.2	Article 15.2
Article 14.3	Article 15.3
Article 15	Article 16
Article 15.1	Article 16.1
Article 15.2	Article 16.2
Article 15.3	Article 16.3
Article 16	Article 17
Article 16.1	Article 17.1
Article 16.2	Article 17.2
Article 17	Article 18

*Eighth resolution*

The shareholders further resolved to appoint with immediate effect at the date hereof the following persons as new category A managers of the Company:

- Mr. Rolf Elgeti, born in Rostock, Germany, on November 4<sup>th</sup>, 1976, having his address at Domstraße 11, 14482 Potsdam; and
- Mr. Hans-Ulrich Sutter, born in Saarbrücken, Germany, on September 30<sup>th</sup>, 1948, having his address at Bellevuestraße 1, 10785 Berlin.

*Ninth resolution*

The shareholders resolved that Mr. Alain Heinz, born in Forbach, France, on May 17<sup>th</sup>, 1968, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, shall act as from now as category B manager of the Company, with immediate effect at the date hereof.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entities, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entities and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entities appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- TAG Beteiligungs GmbH & Co. KG, une société en commandite simple, constituée sous les lois allemandes, ayant son siège social à Steckelhörn 5, D-20457 Hamburg, Allemagne, enregistrée auprès du registre du commerce de Hamburg sous le numéro HRA 107121; et

- TAG Immobilien AG, une société anonyme, constituée sous les lois allemandes, ayant son siège social à Steckelhörn 5, D-20457 Hamburg, Allemagne, enregistrée auprès du registre du commerce de Hamburg sous le numéro HRA 106718.

Ici représentées par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 14 avril 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Ostara Alpha S.à r.l.", ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128 016 (la "Société"), constituée

suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich en date du 10 mai 2007, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1374, le 5 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, prénommée, en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 565, le 30 janvier 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en vingt-cinq mille deux cents (25.200) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante centimes (EUR 0,50) chacune.

III. Les comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associées ont décidé de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle "Ostara Alpha S.à r.l." en "TAG Nordimmobilier S.à r.l."

*Seconde résolution*

Conformément à la résolution ci-dessus, les associées ont décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination sociale.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination TAG Nord-immobilier S.à r.l. (la "Société"), qui sera régie par les lois du Luxembourg en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts)".

*Troisième résolution*

Les associées ont décidé de changer le pouvoir de représentation des gérants afin que la société soit désormais représentée par la signature individuelle de n'importe lequel de ses gérants de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

*Quatrième résolution*

Conformément à la résolution ci-dessus, les associées ont décidé de modifier l'article 10 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par (i) la signature individuelle de n'importe lequel de ses gérants de catégorie A ou par (ii) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou (iii), le cas échéant, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle de celui-ci."

*Cinquième résolution*

Les associées ont décidé d'inclure de nouvelles dispositions dans les statuts de la Société afin de régler les potentiels conflits d'intérêts des gérants.

*Sixième résolution*

Conformément à la résolution ci-dessus, les associées ont décidé d'ajouter par conséquent un nouvel article 12 dans les statuts de la société et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs, seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés".

*Septième résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, les associées ont décidé de renuméroter les statuts à compter de l'article 12, comme suit:

Anciens articles	Nouveaux articles
Article 12	Article 13
Article 12.1	Article 13.1

Article 12.2	Article 13.2
Article 12.3	Article 13.3
Article 13	Article 14
Article 13.1	Article 14.1
Article 13.2	Article 14.2
Article 13.3	Article 14.3
Article 14	Article 15
Article 14.1	Article 15.1
Article 14.2	Article 15.2
Article 14.3	Article 15.3
Article 15	Article 16
Article 15.1	Article 16.1
Article 15.2	Article 16.2
Article 15.3	Article 16.3
Article 16	Article 17
Article 16.1	Article 17.1
Article 16.2	Article 17.2
Article 17	Article 18

*Huitième résolution*

Les associées ont décidé, avec effet immédiat à la date de ce jour, de nommer les personnes suivantes en qualité de nouveaux gérants de catégorie A de la Société:

- M. Rolf Elgeti, né à Rostock, Allemagne, le 4 novembre 1976, ayant son adresse au Domstraße 11, 14482 Potsdam;
- et
- M. Hans-Ulrich Sutter, né à Saarbrücken, Allemagne, le 30 septembre 1948, ayant son adresse au Bellevuestraße 1, 10785 Berlin.

*Neuvième résolution*

Les associées ont décidé que M. Alain Heinz, né à Forbach, France, le 17 mai 1968, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agira désormais en qualité de gérant de catégorie B, avec effet immédiat à la date de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, représentées comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 avril 2010. Relation: ECH/2010/539. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 avril 2010.

Référence de publication: 2010059408/228.

(100059008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Sefani S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.828.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2010 que la société SER.COM Sàrl, avec siège social au 3, rue Belle-vue à L-1227 a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Consolida S.A.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059898/13.

(100059194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Immoalex, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 125.246.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

SELEX S.A., une société anonyme en liquidation volontaire, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.332, ici représentée par son liquidateur, Monsieur John WEBER, comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée de la société IMMOSELEX S.à.r.l., une société à responsabilité limitée en liquidation volontaire, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.246, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 899 du 16 mai 2007 et modifié par acte du notaire soussigné le 12 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 760 du 8 avril 2009, suite auquel la Société a été mise en liquidation volontaire.

En cette qualité, la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Rapport du commissaire - Vérificateur*

L'associé unique a pris connaissance du rapport de FIDU-CONCEPT SARL, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, RCS Luxembourg B 38.136, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant, restera annexé au présent procès-verbal.

*Décharge au gérant*

L'associé unique accorde décharge pleine et entière au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat.

*Décharge au liquidateur et au Commissaire - Vérificateur*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'associé unique approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur John WEBER, comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, de sa gestion de la liquidation de la Société et à FIDU-CONCEPT SARL, précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

*Désignation de l'endroit où les livres et Documents comptables seront déposés.*

Tous les documents et livres comptables de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

*Clôture de la liquidation*

L'associé unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée "IMMOSELEX S.à.r.l." a définitivement cessé d'exister.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: John Weber, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 mars 2010. LAC/2010/14083. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour expédition conforme -

Senningerberg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010059424/49.

(100059032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Eudepa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 60.477.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twenty-third of April.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The public limited company "SAINT HILAIRE FINANCE S.A.", established and having its registered office in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 79517,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company "EUDEPA S.A.", established and having its registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 60477, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher, on the 29<sup>th</sup> of July 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 648 of the 20<sup>th</sup> of November 1997,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on the 29<sup>th</sup> of January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 856 of the 11<sup>th</sup> of May 2007.

2) That the subscribed capital of the Company is fixed at eighty-seven thousand nine hundred and fifty-nine Euros and eighty-one Cents (87,959.81 EUR), divided into five thousand seven hundred and seventy (5,770) shares without par value.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder") at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That in its capacity as liquidator of the Company the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

8) That with the approval of debtors, all debts have been taken over by the Sole Shareholder.

9) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company.

10) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

It confirms that the Company has definitely ceased to exist.

11) That discharge is given to the directors and the auditor of the Company.

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-trois avril.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

**A COMPARU:**

La société anonyme "SAINT HILAIRE FINANCE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79517,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "EUDEPA S.A.", établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60477, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 29 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 648 du 20 novembre 1997,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 29 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 856 du 11 mai 2007.

2) Que le capital souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante-neuf Euros et quatre-vingt-un Cents (87.959,81 EUR), divisé en cinq mille sept cent soixante-dix (5.770) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Actionnaire Unique.

9) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société.

10) Que l'Actionnaire Unique, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

11) Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2010. Relation GRE/2010/1460. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059425/117.

(100059114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Tethys Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.465.

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars,

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TETHYS INVEST S.A. avec siège social à L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 426 du 26 février 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à présent.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Salzmann, sans profession, demeurant 10, Chemin de la Moraine, CH-1162 Saint-Prex. Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Lelogeay Corinne, employée, demeurant 8, cité des Acacias, FR-57330 Volmerange les Mines. L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Crevoisier, Conseiller Financier, demeurant 12, rue des Fossés Dessus, CH-1170 Aubonne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent mille EUROS (200.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille EUROS (300.000 EUR) à un montant de cinq cent mille EUROS (500.000 EUR) par l'émission de 2.000 actions nouvelles ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Renonciation pour autant que de besoin par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux cent mille Euros (200.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille Euros (300.000 EUR) à cinq cent mille Euros (500.000 EUR) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent Euros (100.-EUR) chacune.



*Souscription et Libération*

Les actionnaires actuels ayant renoncé pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, interviennent ensuite:

L'actionnaire actuel, Madame Sylvie Salzmänn demeurant à Saint-Prex en Suisse, ici représentée par Daniel Salzmänn demeurant en Suisse, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 mars 2010, déclare souscrire à mille (1.000) actions nouvelles et les libérer par versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

L'actionnaire actuel, Anteus Capital Partners S.A., ayant son siège au 43, rue de Strasbourg, à L-2561 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 135.864, ici représentée par Monsieur Bruno ABBATE, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Daniel SALZMANN prénommé, agissant conjointement en leur qualité respective d'administrateur de catégorie B et d'administrateur de catégorie A, déclare souscrire à mille (1.000) actions nouvelles et les libérer par versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>** . Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (500.000 EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune."

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. SALZMANN, C. LELOGEAY, P. CREVOISIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2010. Relation: LAC/2010/12562. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Référence de publication: 2010059426/73.

(100059187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Vial Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.840.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty second of April.

Before Us Maitre Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The private limited company "LESTER-LORINER, S.L.", having its registered office at Calle Rafael Calvo, 39, Madrid, Spain, registered with the Registre Mercantil de Madrid under file number M-429019,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been initialled "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, declared and requested the notary to act:

1) That the private limited company "Vial Holding S. à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 135840, has been incorporated by deed of Maitre Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 18, 2007, published in the Memorial C number 507 of February 28, 2008.

2) That the corporate capital of the private limited company "Vial Holding S. a r.l." presently amounts to twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by twenty five thousand (25,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the company.

4) That the appearing party, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder") at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the company declares the dissolution of the company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the company; and in its capacity as liquidator of the company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That in its capacity as liquidator of the company, the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the company.

8) That with the approval of the company and the creditors, all debts have been taken over by the Sole Shareholder.

9) That the Sole Shareholder presents its liquidation report and declares that it takes over all the assets of the company, and that it will guarantee the payment of any debts of the company even if unknown at present.

The liquidation report, after having been initialled "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Sole Shareholder appoints as auditor to the liquidation, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and asks it to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation, the Sole Shareholder accepts its findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to COMCOLUX S.à r.l., prenamed, in relation to the verifications carried out as of the date hereof.

The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the company is closed and that any registers of the company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

It confirms that the company has definitely ceased to exist.

12) That discharge is given to the managers of the company for the performance of their mandate.

13) That the books and documents of the company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the company at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand seven hundred euro (€ 1,700.-).

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Pardevant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "LESTER-LORINER, S.L.", avec siège social à Calle Rafael Calvo, 39, Madrid, Espagne, inscrite au registre des sociétés de Madrid, sous le numéro M-429019,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, domiciliée professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Vial Holding S. à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 135840, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 507 du 28 février 2008.

2) Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Vial Holding S. à r.l." s'élève actuellement à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (1,-) chacune.

3) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la société.

4) Que la comparante, agissant comme associée unique ("l'Associée Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la société, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associée Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société, l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

8) Que de l'accord de la société et des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Associée Unique.

9) Que l'Associée Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la société et qu'elle garantira le paiement de toutes les dettes de la société même inconnues à ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été paraphé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Associée Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associée Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Associée Unique, lors de la troisième assemblée, déclare que la liquidation de la société est clôturée et que tous les registres de la société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux gérants de la société de la société pour l'exercice de leur mandat.

13) Que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (€ 1.700,-).

#### *Constataion*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 avril 2010. Relation: EAC/2010/4872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010061174/134.

(100060431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

**MRM Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 56.911.

L'an deux mil dix, le seize avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MRM CONSULTING S.A.", avec siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'école,

constituée sous la dénomination de CONSULT-LUX S.A., suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 04 novembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2389 du 04 février 1997,

modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1345 du 17 septembre 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.911.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine GOMES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Changement du siège social: transfert au 25 B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancien siège: 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre.

2.- Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale transfère le siège social de la société vers L-2449 Luxembourg, 25 B, Boulevard Royal et modifie en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art 1<sup>er</sup>. (2<sup>ème</sup> paragraphe).** Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.10 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, M. MAYER, C. GOMES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17200. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010059437/59.

(100059769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**J&B Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.

R.C.S. Luxembourg B 122.966.

L'an deux mille dix, le seize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "J&B CONCEPT S.A.", établie et ayant son siège à 13, rue de la Gare, L-3377 Leudelange, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 242 du 23 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.966.

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par M<sup>e</sup> Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 734 du 3 avril 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2A Boulevard Joseph II.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare à 4, Um Kiesel L-6691 MOERSDORF et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de son adresse de L -3377 Leudelange, 13, rue de la Gare à 4, Um Kiesel L-6691 MOERSDORF et de modifier en conséquence l'article 2 premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante;

"Le siège social est établi dans la commune de Mompach."

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J. Bach, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17432. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059438/55.

(100058912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

### **Editors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.714.

### STATUTS

L'an deux mille dix, le seize avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Fiduciaire Internationale S.A.", société de droit de Belize, IBC n° 51,975, ayant son siège social à 60 Marquet Square, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25 B Bld Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 avril 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EDITORS S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.



Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.



Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur délégué.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à 15 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "Fiduciaire Internationale S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les trois mille cent (1000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

*Sont nommés administrateurs:*

a) Monsieur Patrick MEUNIER, Conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Bld Royal,

b) Monsieur Patrick HOUBERT, Juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Bld Royal.

c) Madame Anna DE MEIS, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Bld Royal.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

*Est nommé commissaire aux comptes:*

"MRM CONSULTING S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Bld Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

3.- Monsieur Patrick Meunier est nommé Administrateur délégué.

4.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, Bld Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. MEUNIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17204. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010059441/218.

(100059790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Taxi Poste Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Taxi Poste Luxembourg Weyders Secs).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.543.

L'an deux mil dix, le six avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Tony WEYDERS, indépendant, né à Arlon (B) le 28 juillet 1975, demeurant à 8, Chemin de Weyler, B-6700 Arlon (B).

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1) qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée "Taxi Poste Luxembourg S.à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.543, constituée sous forme de société en commandite simple sous la dénomination de Taxi Poste Luxembourg Weyders S.E.C.S. suivant acte sous seing privé en date du 26 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2 du 2 janvier 2006. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 3 juillet 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1653 du 27 août 2009.

2) Ceci ayant été déclaré, l'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'associé décide de nommer comme liquidateur:

TASL PSF S.A., une Société Anonyme avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 94933.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ mille euros (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. WEYDERS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 avril 2010. Relation: LAC/2010/15350. Reçu douze (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010063181/46.

(100059814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

**Tele 2 Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 56.944.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth April.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "TELE2 EUROPE S.A.", (R.C.S Luxembourg Number B56.944), with its principal office in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg, dated 7 November 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 54 of 5<sup>th</sup> February 1997. The By-Laws have been amended at last following a deed received by the undersigned notary on 8<sup>th</sup> February 2010, deed not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at 3.10 p.m. with Mr. Max MAYER, employee, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Paul WEILER, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mrs. Estelle MARECHAL, employee, residing at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 41,820,629 (forty one million eight hundred and twenty thousand six hundred and twenty nine) shares with a nominal value of 25,-EUR (twenty five euro) representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, which the sole shareholder has been duly informed thereof.

The attendance list, signed by the sole shareholder represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxy and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office to 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg with retroactive effect to the 1<sup>st</sup> April 2010

2. Subsequent amendment of the first sentence of Article 2 of the articles of incorporation of the Company.

3. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting transfers the registered office to 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg with retroactive effect to the 1<sup>st</sup> April 2010.

*Second resolution*

Following the preceding resolution, the general meeting resolves to amend the first sentence of Article 2 of the Articles of Incorporation in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)."

Nothing else being on the Agenda, the meeting was closed at 3.20 p.m..

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, will fall to be paid by the Company as a result of this present deed, are estimated at 900.-EUR.

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, Notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société Anonyme TELE2 EUROPE S.A., société de droit luxembourgeois, (R.C.S Luxembourg Numéro B56.944), ayant son siège social à Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 54 du 5 février 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 février 2010, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 15.10 heures sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice, Madame Estelle MARECHAL, employée, demeurant au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Qu'il appert de la liste de présence que les 41.820.628 (quarante et un millions huit cent vingt mille six cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduit et dont l'actionnaire unique a été informé préalablement.

Ladite liste de présence, portant la signature de l'actionnaire unique représenté restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

II - que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit

1. Transfert du siège social au 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2010.

2. Modification subséquente de la première phrase de l'Article 2 des Statuts.

3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale transfère le siège social de la Société au 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2010.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale amende la première phrase de l'article 2 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à 900,- EUR.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, E. MARECHAL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17172. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010059435/105.

(100059389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Tetris Communication s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1629 Luxembourg, 9, rue des Trois Glands.

R.C.S. Luxembourg B 111.952.

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société TETRIS COMMUNICATION SARL, de L-1635 Luxembourg, 67, Allée Léopold Goebel à L-1629 Luxembourg, 9, rue des Trois Glands.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010059467/11.

(100059772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Health International Publishing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 108.049.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 que:

L'Assemblée a accepté la démission de Madame Renate JOSTEN de ses fonctions d'administrateur et a décidé de nommer en son remplacement la personne suivante:

- Monsieur Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-laLoue (B), conseiller économique, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010059532/19.

(100059691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Polc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.719.

STATUTS

L'an deux mil dix, le treize avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TRAVELAND RESORTS MDV B.V., société de droit hollandais avec siège social à NL-4811 Breda (Pays-Bas), See-lingsel, 6, et

2) Madame Line GATARD, directrice de sociétés, résidant professionnellement à CH-1227 (Suisse) Carouge, Genève, rue des Caroubiers, 23 et

3) Monsieur Cédric GOBILLIARD, dirigeant d'entreprise, résidant à F-92100 Boulogne-Billancourt (France), Allée Maillasson, 1bis,

tous ici représentés par Monsieur Patrick Meunier, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal,

en vertu de procurations sous seing privé datées du 15 février 2010.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "POLC S.A. -

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille actions (1000) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### *Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté à 2.000.000,- EUR (DEUX MILLIONS D'EUROS) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (CENT EUROS) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;



- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### **Administration - Surveillance.**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale.**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente-et-un octobre de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier lundi du mois de mars à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires.*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un octobre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

*Souscription et Libération.*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRAVELAND RESORTS MDV B.V . . . . .	334 actions
2.- Madame Line GATARD . . . . .	333 actions
3.- Monsieur Cédric GODILLIARD . . . . .	<u>333 actions</u>
Total: . . . . .	<u>1000 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,00 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration.*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais.*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 1.300,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire.*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Pierre Olivier TOUMIEUX, Dirigeant d'entreprise, demeurant professionnellement à 23 rue des Caroubiers CH-1227 Carouge, Genève

b) Madame Line GATARD, Dirigeante d'Entreprise, demeurant professionnellement à 23 rue des Caroubiers CH-1227 Carouge, Genève

c) Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

"MRM CONSULTING S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

4) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25b, Boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2010. Relation: LAC/2010/15996. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010059444/167.

(100059818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Beko S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 4, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 152.718.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt deux avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

- Madame Ana Paula Matos Batista, née à Santa-Comba (Angola) le 2 avril 1973 demeurant à L-7270 Helmsange, 13, rue des Nations Unies.

Laquelle comparante a, par les présentes, déclaré constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "Beko S.à r.l." société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a pour objet social l'exploitation d'un café avec petite restauration et débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un gérant.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du gérant.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, l'associé unique se soumet à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

#### *Souscription:*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique Madame Ana Paula Matos Batista, préqualifiée. La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à huit cents euros (800,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à un.

II.- Est nommée gérant unique de la société:

Madame Ana Paula Matos Batista, pré-qualifiée, qui accepte son mandat.

La société est valablement engagée par la signature exclusive et individuelle du gérant unique.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-2269 Luxembourg, 4, rue Jean Origer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Batista, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2010. Relation: LAC/2010/17625. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059461/65.

(100059558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Gai Mattiolo Fashion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.266.

—  
*Extrait des décisions prises lors de la réunion  
du Conseil d'Administration tenue le 6 avril 2010*

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration du 6 avril 2010 la résolution suivante:

*Première résolution*

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Joé Wollmering, avec domicile professionnel à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, au poste d'administrateur B de la société avec effet à ce jour jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010059535/16.

(100058974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Whirlwind Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.805.

—  
L'an deux mille dix, le dix-neuf mars,

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WHIRLWIND PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1408 du 17 décembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 26 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 416 du 25 février 2009.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Salzmann, sans profession, demeurant 10, Chemin de la Moraine, CH-1162 Saint-Prex.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Lelogeay Corinne, employée, demeurant 8, cité des Acacias, FR-57330 Volmerange les Mines.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Crevoisier, Conseiller Financier, demeurant 12, rue des Fossés Dessus, CH-1170 Aubonne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt cinq EUROS (299.985 EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent mille cinq EUROS (600.005 EUR) à un montant de huit cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix EUROS (899.990 EUR) par l'émission de 8.571 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Renonciation pour autant que de besoin par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt cinq Euros (299.985 EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent mille cinq Euros (600.005 EUR) à un montant de huit cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix Euros (899.990 EUR) par l'émission de huit mille cinq cent soixante-et-onze (8.571) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

*Souscription et Libération*

Les actionnaires actuels ayant renoncé pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, interviennent ensuite:

L'actionnaire actuel, Madame Sylvie Salzmänn demeurant à Saint-Prex en Suisse, ici représentée par Daniel Salzmänn demeurant en Suisse, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 mars 2010, déclare souscrire à quatre mille deux cent quatre-vingt-six (4.286) actions nouvelles et les libérer par versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille dix Euros (150.010 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

L'actionnaire actuel, Anteus Capital Partners S.A., ayant son siège au 43, rue de Strasbourg, à L-2561 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 135.864, ici représentée par Monsieur Bruno ABBATE, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Daniel SALZMANN prénommé, agissant conjointement en leur qualité respective d'administrateur de catégorie B et d'administrateur de catégorie A, déclare souscrire à quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq (4.285) actions nouvelles et les libérer par versement en espèces, de sorte que la somme de cent quarante neuf mille neuf cent soixante-quinze Euros (149.975 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix Euros (899.990 EUR) représenté par vingt cinq mille sept cent quatorze (25.714) actions sans désignation de valeur nominale."

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. SALZMANN, C. LELOGEAY, P. CREVOISIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Luxembourg, le 22 mars 2010. Relation: LAC/2010/12560. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010061912/81.

(100060256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

**Jo Collections S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 37, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.673.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Donato MALVA, salarié, né à Ettelbruck, le 8 février 1974, demeurant à L-7625 Larochette, 9, rue Scheerbach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "JO COLLECTIONS S.à r.l.". (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce de chaussures, de maroquinerie, de vêtements, de produits d'entretien et de tous accessoires y relatifs.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Ettelbruck, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

**Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Donato MALVA, préindiqué, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-9053 Ettelbruck, 37, avenue J. F. Kennedy.

2. Sont nommés pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Donato MALVA, salarié, né à Ettelbruck, le 8 février 1974, demeurant à L-7625 Larochette, 9, rue Scheerbach, gérant technique;

b) Madame Ana Cristina DE SOUSA CRAVEIRO, né à Parada do BouroA/ieira do Minho (Portugal), le 9 mars 1974, demeurant à L-7625 Larochette, 9, rue Scheerbach, gérante administrative;

3.- Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.000,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement



fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MALVA -J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2010. Relation GRE/2010/1456. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059456/112.

(100058713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Finholding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 57.519.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2009:*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Son mandat respectif prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010059538/16.

(100059054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**DCI, Doors Center International S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 130.603.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 mars 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 4 mars 2010:

- L'Assemblée a accepté la démission de sa fonction d'administrateur unique avec effet au 4 mars 2010 de Monsieur Jean-Pierre THIBAL, demeurant au 12, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch.

L'Assemblée a nommé un nouvel administrateur unique:

- Monsieur Sébastien THIBAL, demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur unique débutera le 4 mars 2010 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

*Le mandataire*

Référence de publication: 2010059552/17.

(100059379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Adjutoris Conseil, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 105.897.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg le 23 mars 2010*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale ordinaire de 2011.

Le Conseil sera donc composé des membres suivants:

- M. Frédéric Otto, président;
- MM. Pierre-Marie Valenne, Jean-François Lafond, Rudy Paulet (administrateur-délégué), Geoffroy Linard de Guertechin, Marc Ambrosien et Franck Sarrazin.

L'Assemblée décide aussi le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en qualité de Réviseur d'entreprises pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale ordinaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Rudy Paulet / Frédéric Otto  
*Administrateur-Délégué / Administrateur*

Référence de publication: 2010059891/22.

(100059573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**FP Services S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R.C.S. Luxembourg B 86.654.

—  
*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2010*

Les actionnaires de la société FPSERVICES S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2010, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Paul Thiltges, distributeur de films, demeurant à L-8293 Nospelts, 16, rue d'Olm

Par conséquent, l'assemblée générale décidé de nommer:

- Madame Véronique Fauconnet, née le 26/08/1966 à Villejuif (F), demeurant à 4, rue de la Pétrusse, L-8084 Bertrange en qualité de nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, pour une durée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2010059544/20.

(100059374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Appletree Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 152.691.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of March.  
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Appletree AG, having its registered office in CH-8400 Winterthur, 29, Theaterstrasse,  
here represented by Mr. Donald VENKATAPEN, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

**Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out any financial activities which may be performed by a commercial company with independent and/or related parties, to take participations, in any form whatsoever, either in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participations.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The object of the Company includes the rendering of services of legal representation as well as other services of whatsoever nature, under the scope of Luxembourg laws, to clinical studies promoters on the territory of one or several Member States of the European Union.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or any type of goods, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period.

**Art. 4.** The company will take the name of "APPLETREE EUROPE S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25,-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law relating to commercial companies (hereafter referred to as "the law").

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 11.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 13.** The manager or managers will assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 18.** Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

**Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

**Art. 21.** The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of 18 September 1933 relating to commercial companies are satisfied.

#### *Transitory Disposition*

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and ten.

#### *Subscription and Payment*

The 500 (five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder Appletree A.G., prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1.200,-.

#### *Decisions of the sole shareholder*

The shareholder has taken the following decisions.

1) Are appointed as managers of the company for an undetermined period:

##### *Class A Manager:*

Mr Georg MATHIS, professionally residing in 29 Theaterstrasse, CH-8400 Winterthur, born in Winterthur (Switzerland) on 7 May 1954.

##### *Class B Manager:*

Mr Robert VAN'T HOEFT, professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born in Schiedam (The Netherlands) on 13 January 1958.

2) The registered office is established in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le seize mars.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Appletree AG, avec siège social à CH-8400 Winterthur, 29, Theaterstrasse,  
ici représenté par Monsieur Donald VENKATAPEN, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet de fournir des services de représentation légale ainsi que d'autres services, de toute nature, dans les limites du droit luxembourgeois, à des promoteurs d'études cliniques conduites sur le territoire d'un ou de plusieurs états membres de l'Union Européenne.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "APPLETREE EUROPE S. à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

*Disposition transitoire.*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille dix.

*Souscription et Libération.*

Les 500 (cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique Appletree AG, prédésignée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

*Décisions de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

*Gérant de catégorie A:*

Monsieur Georg MATHIS, demeurant professionnellement au 29 Theaterstrasse, CH-8400 Winterthur, né à Winterthur (Suisse), le 7 mai 1954.

*Gérant de catégorie B:*

Monsieur Robert VAN'T HOEFT, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Schiedam (Pays-Bas), le 13 janvier 1958.

2) Le siège social de la société est fixé au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. VENKATAPEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13296. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010059460/217.

(100058979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Allianz ROSNO Investment Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.617.

*Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber der Allianz ROSNO Investment Strategies Société d'Investissement à Capital Variable, Sitz: 6A, route der Trèves, L-2633 Senningerberg, Handelsregister Luxemburg B 114.617 vom 9. April 2010*

In der Jahreshauptversammlung vom 9. April 2010 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Die Versammlung beschließt, die Herren Hannes Chopra, Dr. Klaus Junker und Arnd Thorn als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahr 2011 weiderzuwählen.
- Die Versammlung beschließt, KPMG Audit S.à r.l., Luxemburg, bis zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahr 2011 als Abschlussprüfer wiederzuwählen.

Senningerberg, den 9. April 2010.

Für die Richtigkeit des Auszuges  
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.  
Markus Biehl / Olivier Eis

Référence de publication: 2010059546/19.

(100059056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Westside, Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 128.664.

*Extrait de la résolution écrite du conseil d'administration*

En application de l'article 7 des statuts, à l'unanimité et par voie circulaire, le Conseil d'Administration décide de coopter comme nouvel Administrateur en remplacement de la société GAËTAN PIRET S.p.r.l., ayant son siège social à B-1170 Watermael-Boisfort, Boulevard du Souverain 94 démissionnaire, Monsieur Gaëtan Piret, avec effet au 28 janvier 2010, né le 8 juillet 1958 à Uccle (Belgique) demeurant à B-1180 Uccle, Avenue Hamoir, 24i afin de poursuivre le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Gaëtan Piret à la fonction du Président du Conseil d'Administration.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2010059851/16.

(100059543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**AIG European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.549.

*Extrait des résolutions de l'Associé unique du 31 mars 2010*

En vertu des résolutions circulaires de l'associé unique de la société, datées au 31 mars 2010, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker et de Laetitia Ambrosi en tant que gérants A de la société, et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la démission de Fabrice Coste et de Joel Hammer en tant que gérants B de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Fabrice Coste, né le 1<sup>er</sup> avril 1973 à Liège, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange, gérant A de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.



- de nommer Brenda Monaghan, née le 1<sup>er</sup> août 1966 à Dublin, avec adresse professionnelle, Plantation Place South, 60 Great Tower Steet, London EC3R 5AZ, gérant A de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- de nommer Marion Géniaux, née le 24 janvier 1984 à Bordeaux, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bournicht, L-8070 Bertrange, gérant B de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance se compose donc comme suit:

- \* Fabrice Coste - Gérant A
- \* Brenda Monaghan - Gérant A.
- \* Marion Géniaux - Gérant B.
- \* Lucy McIntyre - Gérant B.

Luxembourg, le 9 avril 2010

Fabrice Coste  
Gérant

Référence de publication: 2010059547/31.

(100058830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Vento Italia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 107.849.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
des actionnaires de la société anonyme VENTO ITALIA S.A. en date du 23 avril 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire les décisions suivantes:

*«Cinquième résolution:*

L'assemblée révoque avec effet immédiat Monsieur Dominique Santini de son mandat d'administrateur. L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Dominique Santini, révoqué, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016. L'assemblée décide de nommer Madame Lone HANSEN, née le 18 janvier 1946 à Kobenhavn (Danemark), demeurant à Fjordager, 10, D-4040 Jyllinge (Danemark), jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Référence de publication: 2010059852/23.

(100059195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**sul PALCO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 2, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 53.851.

—  
*Résolutions*

En date du 26 mars 2010, les associés de la société sul PALCO S.à.r.l. ont pris à l'unanimité les décisions suivantes

- Monsieur David Maurantonio, demeurant à 9, rue de la Gare, L-3377 Leudelange, démissionne de son poste de gérant de la société sul Palco Sàrl.

- Monsieur Vito Maurantonio, demeurant à 9, rue de la Gare, L-3377 Leudelange, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

- Monsieur Vito Maurantonio pourra engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.  
Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010059548/19.

(100059082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Diaverum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 43.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 129.921.

—  
EXTRAIT

Le siège social de l'associé de la Société, Diaverum Pooling GP & CO SCA, a été transféré du 174, route de Longwy à L-1940 à Luxembourg au Le Dôme, entrée C, 2<sup>ème</sup> étage, 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059550/12.

(100058893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Syndicat Général-Ré S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 42.245.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
qui s'est tenue à Luxembourg le vendredi 23 avril 2010*

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs suivants:

- M. Thierry Hubert, demeurant 135, Avenue des Dames Blanches, B-1150 Bruxelles
- M. Giovanni Garcea, demeurant au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- M. Claude Weber, demeurant au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2010.

2) L'Assemblée renomme Deloitte, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2011 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2010059857/23.

(100059653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Nordea Multi Label, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 131.121.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 mars 2010*

Il résulte dudit procès-verbal que:

L'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2010 a décidé d'élire au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011:

Messieurs

- Lars Erik Høgh résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg,
- Jeroen van der Molen résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg,
- Claus Jørgensen résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2010 a décidé de réélire au poste de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011:

- KPMG Audit à Luxembourg

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Nordea Investment Funds S.A.  
Michael Maldener / Andrea Martin  
Compliance Officer / -

Référence de publication: 2010059913/22.

(100059711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Demain S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 133.744.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 7 avril 2010:*

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de reconduire de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059551/19.

(100059106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Diaverum Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 2.848.167,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.894.

—  
EXTRAIT

Le siège social de l'associé de la Société, Diaverum Sàrl, a été transféré du 174, route de Longwy à L-1940 à Luxembourg au Le Dôme, entrée C, 2<sup>ème</sup> étage, 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059553/12.

(100058894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Nordea Specialised Investment Fund, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 129.308.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 mars 2010*

Il résulte dudit procès-verbal que:

L'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2010 a décidé d'élire au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011:

Messieurs

- Lars Erik Høgh résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg,

- Jeroen van der Molen résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg,

- Christen Estrup résidant à Strandgade 3, DK-0900 Copenhagen, Denmark.

L'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2010 a décidé de réélire au poste de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011:

- KPMG Audit à Luxembourg

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Nordea Investment Funds S.A.  
Michael Maldener / Andrea Martin  
Compliance Officer / -

Référence de publication: 2010059914/23.

(100059730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Grenache, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 21.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.649.

---

Il résulte que Monsieur Manfred Zisselsberger, gérant de la Société, est professionnellement résident au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour la Société  
Manfred Zisselsberger  
Gérant

Référence de publication: 2010059825/15.

(100059158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**C.M. International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.453.

---

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2010*

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Julien BELLONY de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.
- Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement au 421F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Julien BELLONY, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2010.

Certifié sincère et conforme  
C.M. INTERNATIONAL S.A.  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010059832/18.

(100059070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**KLC Holdings VII S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.629.

---

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009*

Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Certifié sincère et conforme

**Suit la traduction en anglais de ce qui précède:**

*Extract of the resolution taken at the Meeting of the Board of Directors held on October 16<sup>th</sup>, 2009*

Mr Pierre MESTDAGH, private employee, born on November 21<sup>st</sup>, 1961 in Etterbeek, Belgium, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as Chairman of the Board of Directors for the whole period of his mandate as Director, until the Annual General Meeting of 2015.

For true copy

KLC HOLDINGS VII S.A.

Signature / Signature

Director of category A / Director of category B

Référence de publication: 2010059830/21.

(100059071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Arastro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4750 Pétange, 109, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 37.502.

L'an deux mil dix, le vingt-trois avril.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Laurent NEWMAN, gérant de société, né à Etterbeek (Belgique), le 8 juillet 1968, demeurant à B-1367 Ramillies, 55, rue de la Frête.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "ARASTRO S.à r.l.", avec siège social à L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, le 12 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 21 du 22 janvier 1992, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2009, publiée au Mémorial C, numéro 1407 du 21 juillet 2009,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.502.

II.- Le capital social est fixé à dix-neuf mille huit cent trente et un euros quarante-huit cents (EUR 19.831,48), représenté par huit cents (800) parts sociales, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Laurent NEWMAN, prénommé.

III.- Monsieur Laurent NEWMAN, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen, à L-4750 Pétange, 109, route de Longwy, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Pétange."

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600.-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Laurent NEWMAN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 avril 2010. Relation: LAC/2010/18073. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 avril 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010061925/42.

(100060011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.